



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MAI 2024 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 16 mai 2024, s'est rassemblé, en date du mercredi 22 mai 2024 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, Joëlle RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Evelyne PISSOAT, Cédric BOUET, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : M. Claude POMIES A Mme Marie ASSIBAT, Mme Chrystelle BARON A M. Xavier LAGRAVE, Mme Danielle BARRAUD A Mme Nathalie DARRIEUMERLOU, M. Jean-Pierre CAUDY A M. ANDRE EVRARD.

EXCUSES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Alexandre MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 22
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4
Conseillers Municipaux excusés : 3



1- COMMUNICATIONS

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un conseil municipal spécifique lié malheureusement au décès brutal survenu le 8 mai 2024 de M. Jean-Claude Souc, Adjoint au Maire en charge des Cultures et Traditions.

M. le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Suite à ce décès et en application des dispositions du Code Electoral, M. Cédric Bouet devient conseiller municipal. M. le Maire remercie M. Cédric Bouet d'intégrer le conseil municipal.

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024 (DELIBERATION N° 2024-035)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2024.

3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (DELIBERATION N° 2024-036)

M. le Maire expose à l'Assemblée que suite au décès de M. Jean-Claude Souc, 6ème adjoint au maire, survenu le mercredi 8 mai 2024, le conseil municipal doit, selon les dispositions de l'article L.2122-14 du CGCT être convoqué pour procéder au remplacement de l'adjoint dans le délai de quinzaine. L'effectif légal du Conseil Municipal est de 29 membres et par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé de créer 6 postes d'Adjoints au Maire.

C'est pourquoi, afin de poursuivre le bon fonctionnement des services, il était proposé au Conseil Municipal de ne pas supprimer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas supprimer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant, pour toute la durée restante du mandat.

Le nombre de postes d'Adjoints au Maire pour la commune d'Aire sur l'Adour restera donc à 6.

4- DETERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE (DELIBERATION N° 2024-037)

Conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider par délibération que l'Adjoint au Maire prendra le même rang que l'Adjoint démissionnaire.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de décider que le nouvel Adjoint au Maire à élire prendra le même rang que le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant soit le 6^{ème} rang.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que l'adjoint à élire occupera le 6^{ème} rang.

5 - ELECTION DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE (DELIBERATION N° 2024-038)

M. le Maire a rappelé qu'il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} adjoint et qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire parmi les conseillers municipaux de même sexe.



M. le Maire explique que M. Philippe Pellarini dispose d'une délégation en qualité de conseiller municipal délégué. C'est pour quoi, il propose sa candidature en qualité de 6^{ème} adjoint.

Aussi, après appel à candidatures, un seul candidat s'est présenté : M. Philippe Pellarini.

M. Marti explique qu'au vu des circonstances, ils voteront pour la proposition faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal a procédé alors aux modalités de désignation du nouvel Adjoint au Maire à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 26
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 25

Résultat :

A obtenu :

- M. Philippe PELLARINI : 25 voix

M. Philippe PELLARINI ayant obtenu 25 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élu 6^{ème} Adjoint au Maire.

M. Philippe PELLARINI a immédiatement été installé.

Pour rappel le tableau des Adjoints au Maire est donc le suivant :

1er Adjoint	Marie ASSIBAT
2ème Adjoint	Claude POMIES
3ème Adjoint	Corinne LAFFITTAU
4ème Adjoint	Vincent BARRAILH LAFARGUE
5 ^{ème} Adjoint	Isabelle MÉCHIN
6 ^{ème} Adjoint	Philippe PELLARINI

M. le Maire félicite M. Philippe Pellarini.

6 - INDEMNITES DE FONCTION (DELIBERATION N° 2024-039)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a précédemment fixé pour toute la durée du mandat en cours, le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux.

Il précise que le calcul des indemnités s'établit sur la base des indemnités du maire et des adjoints. Ainsi en 2020, pour permettre au conseiller municipal délégué d'en percevoir, il avait été décidé de diminuer les taux des indemnités du maire et des 6 adjoints mais de leur appliquer une majoration de 15 % au titre de la commune, chef-lieu de canton.

Aujourd'hui, suite à l'élection de M. Philippe Pellarini en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire, il n'y a plus lieu de maintenir les fonctions de conseiller municipal délégué. Par conséquent, en suivant la logique de 2020, il n'y aurait plus besoin d'appliquer la majoration des 15 %. Toutefois, avec cette suppression de la majoration, les indemnités du maire et des adjoints diminueraient.

C'est pourquoi, il propose de voter l'indemnité du maire à hauteur de 52 % au lieu des 55 % (taux maximal) et d'une indemnité à hauteur de 22 % pour les adjoints, ce qui correspondrait à une augmentation mensuelle de 110 euros bruts par élu.

M. le Maire explique aussi, que s'il maintenait son indemnité à 55 %, cela lui ferait une augmentation de 250 euros. Ce qu'il refuse par soucis d'équité avec les adjoints.

M. le Maire souligne également que les élus parlementaires souhaitent revoir le statut de l'élu dans sa globalité (indemnités de fonction, renforcement de la sécurité et la protection des élus, ...).



M. Marti rappelle qu'il avait été voté en 2020, un taux de 48 % pour le Maire, 19,30 % pour les adjoints et 22 % pour le conseiller municipal délégué avec une majoration de 15 % pour le Maire et les Adjoints.

Par conséquent, si aujourd'hui la majoration de 15 % est maintenue tout en supprimant l'indemnité du conseiller municipal délégué cela engendre une augmentation de l'indemnité des élus.

M. le Maire confirme qu'aujourd'hui avec sa proposition, leurs indemnités seront augmentées de 110 euros par mois. Il précise que s'il n'appliquait pas cette majoration de 15 % tout en votant les taux à 55 % pour le maire et 22 % pour les adjoints cela aurait pour conséquence une baisse de leurs indemnités.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction à allouer à M. le Maire et aux 6 Adjoints au Maire comme suit :

- Pour le Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 52 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour chacun des 6 Adjoints au Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer comme suit, et pour toute la durée du mandat en cours, le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux :

- Pour le Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 52 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour chacun des 6 Adjoints au Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et qu'elles seront versées mensuellement.

7 - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION (DELIBERATION N° 2024-040)

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration de 15 % des indemnités de fonction peut être allouée à M. le Maire et aux 6 Adjoints au Maire car la commune d'Aire sur l'Adour avait la qualité de chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la majoration de 15 % au Maire et aux 6 adjoints.

8- COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (DELIBERATION N° 2024-041)

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a précédemment institué 6 commissions municipales permanentes de la commune :

- Commission municipale "*Administration, Solidarité et Génération seniors*";
- Commission municipale "*Cadre de vie et Sécurité*";
- Commission municipale "*Commerce et Attractivité du territoire*";
- Commission municipale "*Cultures et traditions*";
- Commission municipale "*Loisirs, Sports et Jeunesse*";
- Commission municipale "*Espace public et urbanisme*";



M. le Maire explique qu'il attribuera la délégation à Mme Isabelle Méchin à la commission municipale "*Cultures et traditions*" afin de remplacer M. Jean-Claude Souc, après tout le travail qu'il a fait, qu'il a entrepris et qu'il faudra bien évidemment poursuivre.

Mme Isabelle Méchin conservera aussi sa commission "*Commerce et Attractivité du territoire*".

Compte-tenu de l'élection de M. Philippe Pellarini qui assurera les fonctions de 6^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux il était proposé de créer une 7^{ème} commission municipale « *Travaux* » et d'élire ses membres. M. le Maire propose d'élire les mêmes membres qui sont à la commission "*Espace public et urbanisme*".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer une 7^{ème} commission municipale « *Travaux* ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (pas d'abstention, ni de bulletin nul ou blanc), le Conseil Municipal a élu, en son sein, les membres des différentes commissions municipales permanentes susmentionnées et ce pour la durée de fin de mandat :

- Commission municipale "*Administration, Solidarité et Génération séniors*" (8 membres) :

- Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire
- Philippe PELLARINI, Adjoint au Maire
- Danièle CASTAING, Conseillère Municipale
- Sonia DUBOSC, Conseillère Municipale
- Chrystelle BARON, Conseillère Municipale
- André EVRARD, Conseiller Municipal
- Paulette SAINT-GERMAIN, Conseillère Municipale
- Jérémie MARTI, Conseiller Municipal

* *

- Commission municipale "*Cadre de vie et Sécurité*" (8 membres) :

- Claude POMIES, Adjoint au Maire
- Danièle CASTAING, Conseillère Municipale
- Philippe BOP, Conseiller Municipal
- Sonia DUBOSC, Conseillère Municipale
- Jean-Pierre CAUDY, Conseiller Municipal
- Nathalie DARRIEUMERLOU, Conseillère Municipale
- Jean-Pierre TRABESSE, Conseiller Municipal
- Yves Jean CAZABAN, Conseiller Municipal

* *

- Commission municipale "*Commerce et Attractivité du territoire*" (8 membres) :

- Isabelle MÉCHIN, Adjointe au Maire
- Didier MARTIN, Conseiller Municipal
- Nathalie DARRIEUMERLOU, Conseillère Municipale
- Thierry BOURREC, Conseiller Municipal
- Sandrine SATABIN, Conseillère Municipale
- Evelyne PISSOAT, Conseillère Municipale
- Alexandre MARTIN, Conseiller Municipal
- Isabelle MAUMUS, Conseillère Municipale

* *

- Commission municipale "*Cultures et traditions*" (8 membres) :

- Isabelle MÉCHIN, Adjointe au Maire
- Joëlle RICHARD, Conseillère Municipale



- **Bernard MALHERBE**, Conseiller Municipal
- **Danielle BARRAUD**, Conseillère Municipale
- **Thierry BOURREC**, Conseiller Municipal
- **Sandrine SATABIN**, Conseillère Municipale
- **Isabelle MAUMUS**, Conseillère Municipale
- **Paulette SAINT-GERMAIN**, Conseillère Municipale

* *

- **Commission municipale " Loisirs, Sports et Jeunesse" (8 membres) :**

- **Corinne LAFFITTAU**, Adjointe au Maire
- **Bernard MALHERBE**, Conseiller Municipal
- **Joëlle RICHARD**, Conseillère Municipale
- **André EVRARD**, Conseiller Municipal
- **Chrystelle BARON**, Conseillère Municipale
- **Danielle BARRAUD**, Conseillère Municipale
- **Yves Jean CAZABAN**, Conseiller Municipal
- **Jean-Pierre TRABESSE**, Conseiller Municipal

* *

- **Commission municipale "Espace public et urbanisme" (8 membres) :**

- **Vincent BARRAILH-LAFARGUE**, Adjoint au Maire
- **Evelyne PISSOAT**, Conseillère Municipale
- **Didier MARTIN**, Conseiller Municipal
- **Philippe PELLARINI**, Adjoint au Maire
- **Jean-Pierre CAUDY**, Conseiller Municipal
- **Philippe BOP**, Conseiller Municipal
- **Jérémy MARTI**, Conseiller Municipal
- **Florence GACHIE**, Conseillère Municipale

* *

Commission municipale "Travaux" (8 membres) :

- **Philippe PELLARINI**, Adjoint au Maire
- **Evelyne PISSOAT**, Conseillère Municipale
- **Didier MARTIN**, Conseiller Municipal
- **Vincent BARRAILH-LAFARGUE**, Adjoint au Maire
- **Jean-Pierre CAUDY**, Conseiller Municipal
- **Philippe BOP**, Conseiller Municipal
- **Jérémy MARTI**, Conseiller Municipal
- **Florence GACHIE**, Conseillère Municipale

9- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'Assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 18 juin à 20 heures.

M. le Maire rappelle également que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin. A ce titre, il remet à chacun des élus, un courrier leur indiquant le bureau de vote où ils doivent se rendre.



* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h00.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.



Le Maire,


M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,

Mme Marie ASSIBAT



Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 040-21400010-20240619-DELIB2024042-DE

